



Monsieur Ludovic COURBE  
Secrétaire du syndicat CGT  
FPT Bourbon-Lancy

à

Madame Elisabeth MAXIMIL  
Directrice des Ressources Humaines  
Avenue Puzenat  
71 140 Bourbon-Lancy

Bourbon-Lancy, mercredi 15 janvier 2014

Objet : Jours de RTT coïncidant avec un jour férié

Madame,

Vous avez, sûrement, pris connaissance des différents courriers que nous avons envoyé à la Direction des Ressources Humaines concernant le litige qui nous oppose lorsque des jours de RTT coïncident avec un jour férié.

Nous vous rappelons que nous avons renouvelé, dernièrement, cette revendication lors de la réunion mensuelle des Délégués du Personnel le 29 octobre 2013.

Sachez que conformément aux arrêts inscrits dans le droit fil de la jurisprudence de la cour de cassation du 23 mars 2007 et du 26 octobre 2010, il est impossible d'avoir un jour de repos acquis au titre de la réduction du temps de travail positionné un jour férié.

Pour cette raison, nous vous demandons le versement légal, sur les 5 dernières années, d'une indemnité compensatrice à tout le personnel concerné dont le RTT (entier et/ou partiel) a coïncidé avec un jour férié.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le syndicat CGT  
Le secrétaire  
Ludovic COURBE

Remis en main propre  
le 15/01/2014  
R.D.

Copie : M. AUPLAT Jean-Marc, Responsable Relations Sociales  
Mme Angèle CILIONE-AUTIER, Inspectrice du Travail